

TERRAIN DE JEUX ET SERVICE DE GARDE ÉTÉ 2026 MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

Règles de fonctionnement du terrain de jeux et du service de garde

1. CLIENTÈLE

Le terrain de jeux et le service de garde estival été 2026 sont des services offerts par la Municipalité de Val-Alain pour l'été 2026. Pour les enfants ayant terminés la maternelle 4 ans jusqu'à la 6^e année dont au moins un des deux parents (tuteurs) réside sur le territoire de la Municipalité de Val-Alain.

2. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX

L'accueil des enfants se fait à tous les matins au chalet des loisirs, au 1200, rue de l'École. Les enfants utiliseront le terrain extérieur incluant la patinoire et les sentiers. Ils pourront aussi se rendre, entre autres, au gazebo, aux parcs, ainsi qu'au centre municipal.

3. HORAIRE

Du lundi 25 juin au vendredi 14 août 2026. Fermé mercredi le 1 juillet ainsi que du 18 juillet au 2 août inclusivement.

Service de garde	Terrain de jeux
Du lundi au vendredi : 6h30 à 8h30 16h00 à 17h30	Du lundi au vendredi : 8h30 à 16h00

4. INSCRIPTION

Si vous avez un enfant aux besoins particuliers, vous êtes dans l'obligation de remplir le formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant à besoins particuliers. Veuillez noter qu'il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'offrir le service à votre enfant.

Pour être accueilli au terrain de jeux et au service de garde, l'enfant doit obligatoirement être inscrit en contactant la municipalité de Val-Alain pendant la période d'inscription. Le contrat de fréquentation et tous les autres formulaires doivent être complétés. Il y aura des frais de 25\$ par enfant pour les inscriptions reçues après le 13 mai

Remboursement

Les frais d'inscription au camp de jour sont remboursables en totalité, moins un frais d'annulation de 25 \$, si l'annulation est reçue plus d'un mois avant le début du camp de jour. Pour une annulation reçue entre un mois et une semaine avant le début du camp, 75 % des frais d'inscription seront remboursés, moins un frais d'annulation de 25 \$. Aucun remboursement ne sera accordé pour une annulation à moins d'une semaine du début du camp de jour, ni pour les journées de camp manquées.

Si l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (preuve médicale requise), la Municipalité remboursera la totalité des frais d'inscription au prorata des journées fréquentées, moins un frais d'annulation de 25 \$.

Toute demande de remboursement doit être transmise par écrit à l'adresse courriel suivante : info@val-alain.com.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'exclusion due au comportement de l'enfant.

Suspension

Un comportement inadéquat de l'enfant pourrait engendrer une suspension du service de garde pour une période de deux à cinq jours, sans possibilité de remboursement.

5. FRÉQUENTATION

L'utilisateur régulier est dans l'obligation de respecter les périodes de fréquentation choisies tels que stipulés à son contrat.

6. TARIFICATION

Le tarif pour le terrain de jeux (8h30 à 16h) est de 250\$/enfant pour l'été.

Le tarif pour le service de garde (6h30 à 8h30 et 16h à 17h30) est de 75\$/enfant pour l'été.

Frais de 25\$/enfant pour les inscriptions reçues après le 13 mai.

Le premier paiement (50%) est exigible lors de l'inscription et le solde est payable au plus tard le 11 juin. Si les dates de paiement ne sont pas respectées, la municipalité ne peut garantir une place à votre enfant et nous pourrions refuser l'accès au terrain de jeux à votre enfant.

7. FACTURATION

Utilisateur régulier

Une facture sera envoyée **PAR COURRIEL** avant le début de l'été et sera payable en deux versements (à l'inscription et le 11 juin). Les frais de garde sont payables selon le contrat préalablement signé, et ce, même si l'enfant est absent (place réservée, place payée).

Mode de paiement inscription terrain de jeux et son service de garde

- Chèque au nom de la **Municipalité de Val-Alain**.
- Chèques post datés.
- Débit, au bureau municipal.
- Par internet.
- Argent comptant au bureau municipal.

La Municipalité de Val-Alain facturera des frais de 40 \$ pour tout chèque sans provision.

Des frais de 10.00\$ par tranche de 10 minutes de retard sont exigés en cas d'arrivée après l'heure de fermeture (16h pour le terrain de jeux et 17h30 pour le service de garde) et vous seront facturés. Les mêmes frais seront exigibles si l'enfant arrive avant l'heure prévue (6h30 pour le service de garde et 8h30 pour le terrain de jeux).

Inscriptions sorties et activités

L'inscription aux sorties et activités aura lieu à la fin-mai. L'inscriptions aux sorties est en sus. Lors des journées de sortie il ne sera pas possible de rester au terrain de jeux.

Retard de paiement

En cas de compte en souffrance le service pourrait être annulé sur le champ si aucune entente de paiement n'est prise

Reçus d'impôt

Tous les frais de garde réclamés aux parents sont déductibles d'impôt. Les frais d'activités, de retard et/ou de pénalité ne sont pas déductibles d'impôt.

Des reçus pour fin d'impôt (provincial et fédéral) seront transmis au nom du parent indiqué sur la fiche de renseignements généraux. Il est impossible de remettre un reçu d'impôt si vous ne nous avez pas transmis votre numéro d'assurance sociale. Ceux-ci vous seront envoyés avant le 28 février 2027.

8. ACCUEIL ET DÉPART

Seuls les parents, la personne à contacter en cas d'urgence et les personnes nommées dans la fiche d'information sont autorisés à venir chercher l'enfant. Vous êtes responsable de communiquer avec nous pour ajouter toutes nouvelles personnes.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra quitter seul ou attendre son parent à l'extérieur lorsque le reste du groupe est à l'intérieur.

Si vous arrivez avec votre enfant plus tard que l'heure où les activités débutent, assurez-vous qu'il ait rejoint son groupe avant de repartir. Si vous arrivez en retard une journée de sortie et que votre enfant a raté l'autobus, vous ne serez pas remboursé et devrez garder votre enfant avec vous toute la journée.

La direction du camp de jour n'effectue pas d'appel de vérification en cas d'absence de votre enfant.

Dans le cas où la personne responsable de venir chercher l'enfant serait en retard et injoignable, les personnes à contacter en cas d'urgence ou les personnes nommées au dossier seront contactées pour venir chercher votre enfant.

9. NATURE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde est offert avant et après les heures de fonctionnement du terrain de jeu, une période de collation (collation non-fournie) et de détente sont prévues avant de participer à différentes activités intérieures et extérieures (jeux libres, jeux de société, bricolage, construction, cuisine, sciences, musique, arts et sports). Certaines activités dirigées seront aussi proposées à l'occasion.

10. RATIO

Le ratio d'enfants par animateurs est déterminé par le Cadre de référence de L'Association des Camps du Québec

11. COMMUNICATION

Toutes les communications du terrain de jeux et du service de garde seront envoyées par office d'un groupe Facebook qui vous sera partagé par courriel. Vous pourrez contacter la coordonnatrice du terrain de jeux via la plateforme Messenger pour une réponse rapide pour toutes questions par rapport au comportement de votre enfant, présence ou absence ou tout autre sujet à propos du déroulement du terrain de jeux.

Pour toutes questions relatives au fonctionnement, formuler une plainte ou questions plus techniques veuillez contacter la responsable des loisirs à la municipalité à loisirs@val-alain.com ou au 418-394-4184

Pour toutes questions relatives à la facturation, au mode de paiement, s'il vous plait, joindre le bureau municipal au 418 744-3222 poste 0 ou par courriel à info@val-alain.com.

12. ABSENCES

Le parent doit aviser de toute absence, et ce, le plus rapidement possible, via le Messenger (en tout temps).

13. CONGÉS FÉRIÉS

Le terrain de jeux sera fermé pour la fête du Canada, le mercredi 1^{er} juillet. Aucun frais ne sera facturé pour cette journée.

14. SANTÉ

En cas de blessure mineure, les soins nécessaires seront donnés par la personne responsable qui a reçu une formation en secourisme. En cas de blessure majeure, nous communiquerons avec les services de santé pour s'assurer que l'enfant reçoive les soins adéquats dans les meilleurs délais. Les parents ou la personne à joindre en cas d'urgence seront aussi contactés. Si une ambulance est nécessaire, les frais encourus seront à la charge des parents.

Lorsqu'un enfant présente un symptôme de maladie, qu'il n'est pas en mesure de suivre le groupe, le parent doit le garder à la maison. Si l'enfant présente un symptôme nuisant au bon fonctionnement de votre enfant durant l'horaire du service de garde, la personne responsable tentera de rejoindre le parent ou la personne à contacter en cas d'urgence pour qu'il vienne le chercher. Les enfants fiévreux, ayant des poux ou ayant vomi dans les derniers 48h ne pourront venir au camp

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans prescription médicale et sans autorisation écrite du parent. (document en annexe)

15. ALIMENTATION

Il est interdit d'échanger de la nourriture en raison des allergies alimentaires et afin que les parents aient un meilleur suivi de ce que l'enfant mange pendant sa journée. Des collations **SANS ARACHIDES ET NOIX** sont exigées au terrain de jeu et au service de garde.

16. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE CIVISME

Pour favoriser un climat sain, harmonieux et sécuritaire, nous avons besoin de votre collaboration afin de lire cette section avec votre enfant et de vous assurer de sa bonne compréhension. Les consignes de sécurité et de civisme sont les mêmes que ceux en vigueur à l'école.

Code de vie - enfants

- Le respect de ce code de vie est essentiel au bon déroulement de l'été;
- En tout temps, lorsque les animateurs donnent des consignes ou demandent le silence, il est essentiel de les respecter afin de permettre à ceux qui désirent participer, de le faire;
- La politesse est de mise en tout temps : Les formules de politesse seront exigées lorsque vous vous adressez au personnel et aux autres enfants (S'il vous plait et merci)
- Aucun sacre ne sera accepté;
- Aucun coup, insulte ou bataille ne seront tolérés;
- En AUCUN temps vous ne pouvez quitter le site du terrain de jeux sans l'autorisation des animateurs. Si vous devez quitter plus tôt, vous devez avoir une autorisation parentale;
- Pour les enfants qui se déplacent à bicyclette, il est interdit d'utiliser celle-ci lors des heures du terrain de jeux, sauf lors des activités et avec l'accord des animateurs;
- Respecter les limites du terrain de jeux et suivre le groupe lors des déplacements;
- Respecter le matériel;
- Respecter les heures d'arrivée et de départ. Le terrain de jeux débute à 8h30 et se termine à 16h;
- Sourire, bonne humeur et bonne participation sont de mises;
- On marche lorsqu'on se déplace à l'intérieur;
- On utilise un ton de voix acceptable lorsqu'on est à l'intérieur;

Code de vie - parents

- Soyez aimable avec les animatrices et la responsable en tout temps, en cas de conflit, éviter les discussions devant les enfants, prenez plutôt rendez-vous avec la personne concernée ou la responsable;
- Aucun sacre ou injure ne seront tolérés;
- Respecter les heures de départ des autobus lors des sorties. Si votre enfant n'est pas présent à l'heure convenue, l'autobus partira sans lui;
- Si votre enfant fait de la fièvre, a vomi, présente des signes de diarrhée dans les dernières 48h, il doit rester à la maison afin d'éviter toute contamination. Si l'état de votre enfant se détériore dans la journée, vous devrez venir le chercher dans un délai raisonnable;
- Si nous constatons la présence de poux sur la tête de votre enfant, votre enfant sera momentanément retiré du terrain de jeux;
- Les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde ne peuvent pas arriver au terrain de jeux avant 8h30

Sanctions possibles

N'oubliez pas qu'un mauvais comportement et non-respect du code de vie entraînent automatiquement des mesures disciplinaires :

Étape 1 : Avis verbal par le responsable

Étape 2 : Retrait du groupe un court moment

Étape 3 : Avis à faire signer par les parents

Étape 4 : Rencontre avec le responsable + Avis à faire signer par les parents + suspension d'une journée

Étape 5 : Rencontre avec le responsable + Avis à faire signer par les parents + suspension de 3 jours

Étape 6 : Rencontre avec le responsable + Suspension pour le reste de l'été sans remboursement possible.

** Prendre que note, si la gravité des gestes commis le justifie, la coordonnatrice n'est pas tenue de suivre l'échelle des étapes. En tout temps, si la coordonnatrice le juge nécessaire, elle peut être accompagnée d'un représentant de la municipalité lors des rencontres avec les parents. **

Règlements du terrain de jeux et du service de garde :

- Je respecte toutes directives données par l'adulte responsable et la routine établie pour le bon déroulement.
- Je m'adresse à la personne responsable avec un vocabulaire et un ton de voix acceptables, sans sacres, vulgarités, gestes obscènes, menaces ou intimidation.
- J'évite la violence physique en tout temps (frapper, se battre, etc.) car je sais que ce sont des comportements dangereux
- J'évite de lancer des objets (roches, objets durs, bouteilles)
- En tout temps, je reste dans les limites permises par l'animatrice responsable de moi.
- Je respecte le code vestimentaire en tout temps.
- Je respecte l'environnement : les arbres, la pelouse, les fleurs, etc.
- Je laisse mes friandises à la maison, j'apporte des collations saines. Il est interdit de mâcher de la gomme ou de manger des friandises sauf en cas d'activité spéciale.
- Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter tout objet pouvant être dangereux (allumettes, couteaux, fusil à air comprimé, clac doigt, pétards, produits explosifs, etc.)
- Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter tout appareil électronique (ex. : caméra numérique, cellulaire, jeu vidéo, etc.) à moins d'une autorisation spéciale pour un événement particulier (vous serez alors avisés directement).
- Il est défendu de capter durant le service de garde ou le terrain de jeux et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant les réseaux sociaux, l'image ou la voix d'un responsable ou d'un utilisateur du terrain de jeux et du service de garde.
- Il est défendu de tenir, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation de quiconque fréquente ou anime le service de garde et le terrain de jeux.
- Il est strictement interdit pour les enfants d'apporter et d'utiliser un cellulaire au service de garde et au terrain de jeux.

CONSÉQUENCES

Étape 1

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme recevra un avis verbal de la personne responsable.

Étape 2

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme sera retiré du groupe pour un court moment.

Étape 3

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme recevra un avis écrit qu'il devra faire signer par ses parents et le remettre à la personne responsable le lendemain.

Étape 4

S'il n'y a pas d'amélioration et que la situation continue, il y aura une rencontre planifiée avec le parent, l'enfant, la personne responsable et/ou le responsable de la municipalité.

Étape 5

L'enfant pourra être exclu du service de garde et/ou du terrain de jeux pour une période de deux à cinq jours (sans remboursement).

Étape 6

Si ce moment de réflexion à la maison n'a pas porté fruit, nous serons dans l'obligation d'exclure l'enfant du service de garde et/ou du terrain de jeux (voir les conditions de résiliation à l'article 5).



SAC À DOS

Le sac à dos de votre enfant doit toujours contenir:

- Bouteille d'eau (OBLIGATOIRE).
- 2 collations (dans la boîte à lunch)
- Crème solaire (Important de mettre de la crème avant de partir de la maison).
- Casquette ou chapeau; afin d'éviter les coups de chaleur.
- Espadrilles confortables pour le sport.
- Imperméable et botte de pluie (lors des journées pluvieuses).
- Chandail chaud (pour les journées plus froides ou les matinées)
- Costume de bain et serviette de plage.
- Vêtements de rechange (bas, pantalons, etc).(oui, même pour les plus vieux ils ne sont jamais à l'abri de tomber dans la boue ou d'un dégât de lunch 😊)
- Casque de vélo (lors des sorties à vélo)

Toujours prévoir des vêtements en fonction de la température, car celle-ci peut changer durant la journée. Veuillez noter que les souliers de type crocs et les gougounes ne sont pas permis en dehors des périodes de baignade. Merci de votre collaboration



Si votre enfant reste à dîner:

Dîner froid ou chaud

Un micro-onde est disponible pour faire réchauffer les dîners et un réfrigérateur est à la disposition des enfants afin que leur lunch reste froid. En raison d'allergies sévères, éviter toutes traces d'arachides ou de noix dans les repas et collations.

*Lors d'activités spéciales, seuls les lunchs froids seront acceptés.

Une collation santé est à prévoir en matinée et en après-midi pour les enfants. Les collations devront être insérées dans la boîte à lunch. Il est strictement interdit de fournir des collations qui contiennent des arachides ou des noix.

Références Internet pour idées de boîte à lunch santé

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/viragesante/pdf/fiche4.pdf>

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Consommation/boitelunch/Pages/boitelunch.aspx>

<http://www.saineshabitudesdevie.gouv.qc.ca/index.php?bons-coups-une-boite-a-lunch-sante>

Par souci de sensibiliser les enfants dans une saine alimentation, les bonbons, la gomme, les chips, le chocolat et les boissons gazeuses seront interdits en tout temps, à moins d'une activité spéciale.

Identification des objets personnels:

Tous les vêtements et effets personnels de vos enfants doivent être identifiés. **Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.** Tous les objets non récupérés à la dernière journée du camp de jour seront déposés à un service d'entraide.

Objets interdits:

Les cellulaires, les tablettes électroniques, l'appareil photo ou autres objets électroniques personnels sont interdits. Les jouets de la maison sont interdits (sauf si autorisation spéciale du personnel du terrain de jeu).